

# FAQ Départementale Pass'Sport

## Version originale du 16/09/2021

### Sommaire :

- I- Bénéficiaires du Pass'Sport
- II- Le Compte Asso
- III- Justificatif de Paiement
- IV- Contacts et outil de communication

## I – Bénéficiaires du Pass'Sport

---

*Question 1/5 : Quelles tranches d'âges sont concernées par le dispositif ?*

**Réponse : Le dispositif Pass'Sport s'adresse aux jeunes de 6 à 17 ans bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'allocation handicapé. (AAEH ou AAH)**

---

*Question 2/5 : Est-ce qu'il y a un nombre d'adhérents hommes/femmes à respecter ?*

**Réponse : Le dispositif s'adresse aux jeunes filles et garçons de 6 à 17 ans. Il n'y a pas de restriction sur le nombre d'adhérents hommes/femmes à respecter au sein d'une association.**

---

*Question 3/5 : Nous organisons des activités sportives de loisirs. Nous sommes affiliés à aucune fédération. Notre secteur d'intervention se situe en Zone Rurale Revitalisée (ZRR). Sommes-nous éligibles tout comme les quartiers prioritaires de la ville au dispositif Pass'Sport ?*

**Réponse : Les Zones Rurales Revitalisées (ZRR) ne sont pas éligibles au dispositif.**

---

*Question 4/5 : Le Pass'Sport peut-il s'appliquer pour les activités de natation des enfants de notre centre aquatique sans club affilié à la fédération ?*

**Réponse : Non, les collectivités ne peuvent pas bénéficier du dispositif. Les associations doivent être affiliées à la fédération ou être agréées en QPV.**

---

*Question 5/5 : Existe-t-il un équivalent pour les jeunes 18-25 ans pour susciter un équivalent sur cette tranche d'âge-là ? (Ramener le jeune vers le corporel, le physique, le moral.)*

**Réponse : Non, ce dispositif est destiné pour cette année aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. La Carte Kiosk par exemple et Atout Normandie peuvent s'activer pour cette tranche d'âge. (Modalités d'accessibilité différentes selon le territoire d'habitation – EPCI et politique de soutien)**

## II – Le compte asso

---

*Question 1/5 : En tant que secrétaire d'un club affilié à la fédération française de Handball, je voudrais savoir si je peux créer un compte Asso ?*

**Réponse :** Il est possible de créer le compte asso de son club en étant secrétaire. Il faut au préalable se munir du numéro RNA (il figure sur le récépissé de création/ dernière modification remise par la greffe des associations), de votre numéro SIREN ou SIRET.

---

*Question 2/5 : Est-ce que le scan du courrier doit apparaître dans les informations sur le Compte Asso ?*

**Réponse :** Non, l'association déclare seulement les informations suivantes sur le Compte Asso : Prénom, Nom, Date de naissance.

---

*Question 3/5 : Sur le compte asso, nous devons juste reporter le nom, prénom, adresse et date de naissance ?*

**Réponse :** Oui, il n'y a pas de document à importer sur le compte asso. Il s'agit bien de garder une copie avec vous pour justifier de la saisie du courrier en cas de contrôle de la DRAJES.

---

*Question 4/5 : Le compte asso est-il similaire au compte service public ?*

**Réponse :** Non, le compte asso est accessible pour le Pass'Sport ainsi que pour tous les appels à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

---

*Question 5/5 : Jusqu'à quand les courriers peuvent être envoyés aux familles bénéficiaires du dispositif ?*

**Réponse : Tous les courriers ont déjà été envoyés pendant l'été par le Ministère de l'Education Nationale et des Sports.**

## III – Justificatif Paiement

---

*Question 1/9 : Comment s'assurer que le jeune n'a pas profité du dispositif Pass'Sport dans une autre association ?*

**Réponse :** Si un seul enfant apparaît sur le courrier, l'association conserve l'original tamponné en cas de contrôle DRAJES. Pour les familles nombreuses avec plusieurs enfants sur le courrier, l'association entoure le nom du jeune inscrit et tamponne l'original. Il effectue une copie de l'original puis restitue l'original tamponné à la famille. L'association conserve la copie en cas de contrôle DRAJES.

---

*Question 2/9 : Que devons-nous faire en cas d'absence de courrier justificatif mais des familles certifient qu'elles sont bénéficiaires de l'ARS / AEEH / AAH ?*

**Réponse :** Lors des inscriptions, si des familles se disent bénéficiaires de l'ARS, AEEH, AAH mais ne présentent aucun justificatif, le club peut effectuer la remise immédiate de 50 euros mais demander en contrepartie un chèque de caution du même montant en attendant que la famille fournisse un justificatif valable.

---

*Question 3/9 : Est-ce que la date de naissance du jeune apparaît sur le courrier ?*

**Réponse :** Non, la date de naissance n'apparaît pas mais l'âge est précisé. Il faut noter la date de naissance du jeune car elle vous sera demandé lors de la saisie de demande de remboursement.

---

*Question 4/9 : Le courrier déjà tamponné par un club, est-il utilisable dans un autre club pour le second enfant de la famille ?*

**Réponse :** Oui, le courrier déjà tamponné dans un premier club sera tamponné une seconde fois dans un autre club pour le second enfant.

---

*Question 5/9 : Comment se passe l'inscription avec plusieurs enfants qui souhaitent pratiquer dans des clubs différents ?*

**Réponse :** Depuis la copie originale de la famille, il faut entourer le nom de l'enfant qui bénéficie d'une activité au sein d'une première association dans sa discipline. Le club ajoute à cela le tampon pour valider totalement l'inscription.

---

*Question 6/9 : Que faire si nous avons perdu le courrier justificatif pour bénéficier quand même de l'allocation de rentrée sportive ?*

**Réponse :** La famille peut télécharger le justificatif depuis le site CAF sur son compte personnel.

Si la personne rencontre des difficultés pour télécharger ce justificatif, elle peut également l'obtenir sur demande par téléphone, à l'accueil de la CAF ou auprès d'un partenaire d'accueil (France Service, Centres sociaux, Espaces publics numériques.)

---

*Question 7/8 : Est-ce que l'aide est valable deux fois si l'enfant veut faire deux activités sportives ?*

**Réponse :** L'aide de 50 € sera valable seulement pour une inscription.

---

*Question 8/8 : L'adresse du RIB n'est pas forcément la même que l'adresse de l'asso (adresse trésorier/ président), est-ce que cela pose problème ?*

**Réponse :** Non, c'est envisageable.

---

## IV – Contacts et outils de communication

---

- **Contacts départementaux**

**SDJES :**

Anne-Marie Bauduin, Jonathan Bidault et Roland Indriliunas. =  
sdjes50-accueil@ac-normandie.fr

**CDOS :**

Claire Bréant =  
ClaireBreant@FranceOlympique.com

- **Les outils de communication**

**Kit de communication :**

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>

**Foire aux questions ministère des sports :**

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/passsport\\_faq.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/passsport_faq.pdf)